

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 22 mai 2025 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 10 juin à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire

Ordre du jour :

- Création d'un emploi à temps complet permanent pour un poste d'adjoint technique
- Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et aux contractuels de catégorie C et B
- Demande de subvention auprès de la DRAC et de la CAB pour la restauration de la vierge à l'enfant au titre du petit patrimoine
- Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- Approbation du rapport d'observations définitives de chambre régionale des comptes sur la gestion de l'année 2018 à 2023 de l'ADTO
- Approbation rapport d'activité et de développement de la CAB
- Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale (ATSEM)
- Délibération sur durée d'amortissement pour les travaux imputés au compte 204
- Décisions modificatives
- Information sur les décisions budgétaires modificatives prises par le Maire
- Délibération tarif salle des fêtes
- Organisation du 12 juillet
- Questions diverses

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :*

VANDEBURIE Jean-Louis  
FORTUNA Marie-Christine  
LECNIK Gilles  
GRASSI Chantal  
DUCROT Audeline  
GRAIRE Sandrine  
MULLER Simon

LETELLIER Jean-Michel  
HERMEL Frédéric  
CONTINSUZAT Patrick  
DOBIGNY Jacques  
BOURGES Kévin

**Absents excusés:** Frédérique BARES donne son pouvoir à Jacques DOBIGNY, Vanessa HA, CASTRO Franck

**Secrétaire de séance :** BOURGES Kévin

**Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2025/011**

### **Création d'un emploi à temps complet permanent pour un poste d'adjoint technique :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent il convient de renforcer les effectifs du service technique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/10/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de cantonnier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une première expérience professionnelle dans les fonctions de cantonnier. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance d'emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2025

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération 2025/012**

#### **Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois :**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2017 la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/07/2017 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une

indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet)
- les adjoints techniques territoriaux (agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet)

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir le RIFSEEP :

1) Bénéficiaires :

- Les contractuels de droit public à temps complet et non complets pour les cadres d'emplois des catégories C
- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour la catégorie B, stagiaire, titulaire, contractuel

### **Pour les catégories B :**

#### ➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions			
<b>G 1</b>	<i>Secrétaire général de mairie</i>		

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Il est proposé

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2025

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité Technique en date du 15 mai 2025, « la délibération devrait être rectifiée pour être conforme à la réforme du 1<sup>er</sup> mars 2025 concernant la rémunération du CMO (congé de maladie ordinaire), la mention selon laquelle l'IFSE est maintenue intégralement pendant les trois premiers mois doit être retirée.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/05/2025 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessous :

- Les contractuels de droit public à temps complet et non complets pour les cadres d'emplois des catégories C
- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour la catégorie B, stagiaire, titulaire, contractuel

en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

- de retirer de la délibération initiale la mention selon laquelle l'IFSE est maintenue intégralement pendant les trois premiers mois de CMO

**Article 2 :**

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**Article 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération 2025/013**

**Demande de subvention auprès de l'agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de concours petit patrimoine pour la restauration de la sculpture de la Vierge à l'enfant :**

Considérant le projet de restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant appartenant à la commune, dont le coût prévisionnel s'élève au total 7 770,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'agglomération du Beauvaisis au titre du fonds de concours petit patrimoine.

Considérant le plan de financement prévisionnel établi :

Montant de l'opération	7 700,00 € HT
------------------------	---------------

Subventions :

- DRAC (25 %)	1 942.50 €
- CAB (25 %)	1 942.50 €
- Commune (50 %)	5 439,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès de l'Agglomération du Beauvaisis concernant le projet de restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant,

Autorise le Maire à entreprendre les démarches pour l'octroi de cette subvention.

## **Délibération 2025/014**

### **Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la sculpture de la Vierge à l'enfant :**

Considérant le projet de restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant appartenant à la commune, dont le coût prévisionnel s'élève au total 7 770,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la DRAC :

Considérant le plan de financement prévisionnel établi :

Montant de l'opération 7 700,00 € HT

Subventions :

- DRAC (25 %)	1 942.50 €
- CAB (25 %)	1 942.50 €
- Commune (50 %)	5 439,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite une subvention auprès de la DRAC concernant le projet de restauration de la sculpture de la Vierge à l'Enfant,

Autorise le Maire à entreprendre les démarches pour l'octroi de cette subvention.

## **Délibération 2025/015**

### **Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté de la commune de BERNEUIL EN BRAY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération 2025/016**

##### **Approbation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'année 2018 à 2023 de l'ADTO :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise) – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de la réponse du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

#### **Délibération 2025/017**

##### **Approbation rapport d'activité et de développement de la CAB :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## Délibération 2025/018

### Aide à la préscolarisation en zone rurale pour l'année 2024-2025 :

Afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental de l'Oise accorde son aide pour le fonctionnement des classes maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal sollicite, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le R.P.I. AUTEUIL/BERNEUIL EN BRAY, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2024/2025

- Une aide pour la rémunération de chaque agent technique spécialisé des écoles maternelles
- Une aide de 40 % du coût forfaitaire de fonctionnement des classes maternelles.

## Délibération 2025/019

### Fixation de la durée des amortissements pour les travaux imputés au 204 :

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré décide,

- D'amortir sur 5 ans tous les travaux imputés au compte 204 : subventions d'équipement versées

## Délibération 2025/020

### Décision modificative

Afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations d'ordre de transfert entre sections ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre, article, opération	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023/023	2 866.00 €			
042/6811		2 866.00 €		
021/021			2866.00 €	
040/28041512/OPFI				5650.00 €
040/2804182/OPFI			2784.00 €	

## Délibération 2025/021

### Décision modificative

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à la restauration de sculpture la Vierge à l'Enfant, il est nécessaire d'inscrire l'opération en section d'investissement et de lui allouer les crédits nécessaires au mandatement de la restauration :

Chapitre, article, opération	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/615221	9 400.00€			
023		9 400.00 €		
021				9 400.00 €
21/2135/261		9 400.00 €		

Le conseil municipal accepte ces virements de crédits

### Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Le Maire informe le conseil municipal des virements de crédits de chapitre à chapitre qui ont été effectués

	Chapitre, article, opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D investissement	21/255/2152	2820.00 €	
D investissement	21/259/2111		1 700.00 €
D investissement	21/259/2111		1 120.00 €

## Délibération 2025/022

### Modification des tarifs de la salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer une location à la journée de la salle des fêtes, les tarifs du week-end restent inchangés :

#### Tarif à la journée :

- 75 € par jour pour les habitants de la commune
- 125 € hors commune

#### Tarif du week-end :

- 150 € pour les habitants de la commune
- 250 € hors commune

**Organisation du 12 juillet :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les festivités du 13 juillet auront lieu le samedi 12 juillet.

La chanteuse Angélik DIDIDA animera cette soirée, suivie de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice.

La séance est levée à 21H40